



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 013-211301049-20251107-DEC2025_229-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2025-229

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UNE OPÉRATION CITOYENNE DE REPLANTATION

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT,

Suite aux incendies survenus en 2020, plusieurs parcelles communales ont été impactées. Dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement et de restauration écologique, la commune avait accueilli en 2021 une opération citoyenne organisée par l'association Replanter notre forêt provençale.

118 Chemin de Patafloux

13220 Châteauneuf les Martigues

0623704450 - 0646445434

contact@replanter-notre-foret-provencale.com

Objet de la décision : Autoriser la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section AI n° 4 située plateau de Boumandariel (accès allée Jacques Brugnon), afin de permettre à l'association Replanter notre forêt provençale de mener une nouvelle opération de plantation d'arbres le 9 novembre 2025.

DECIDE

Article 1 : La commune met uniquement le terrain à disposition, ainsi que les infrastructures nécessaires pour la sécurité et le bon déroulement de l'opération (accès, préparation des trous de plantation).

Article 2 : Le financement des plants et l'organisation technique de la plantation sont assurés par l'association Replanter notre forêt provençale avec le soutien de l'entreprise Ecosia.

Article 3 : L'association s'engage à respecter les règles de sécurité et à assurer la coordination des participants

Article 4 : Tout litige relatif à la présente décision ou à l'utilisation de la parcelle communale sera porté devant le Tribunal administratif compétent de Marseille.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20251107-DEC2025_229-CC



Article 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Mme la Directrice du Pôle Environnement et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Le Maire de Sausset-les-Pins autorise la mise à disposition de la parcelle communale dans les conditions décrites ci-dessus, pour la tenue de l'opération citoyenne de replantation du 9 novembre 2025.

Fait à Sausset-les-Pins, le 07/11/2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND